Article 48 : Situation en cas de match perdu par pénalité

cf article 171 des RG de la F.F.F. excepté le cas de l'article 42.14 (arbitrage par joueur).

Dans le cas où le club adverse obtient le gain du match, il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulé.